



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°07 du 21/10/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Une journée de sensibilisation au  
**\*\*\* Poste de Gardien de But \*\*\***  
est prévue le 26/10/23 pour les  
**Catégories U10, U11 et U12 G & F**  
au stade Maurice JEAN-PIERRE  
du Cannet de 14h00 à 16h30 :  
L'événement est ouvert à tous les  
**licencié(e)s né(e)s**  
**en 2012, 2013 et 2014 !**  
*(Toutes les infos sur notre site)*

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	<b>2</b>
<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>3</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>7</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>9</b>
<b>Coupes</b>	<b>11</b>
<b>Féminines</b>	<b>15</b>
<b>Entreprise</b>	<b>16</b>
<b>Seniors à 7</b>	<b>18</b>
<b>Délégués</b>	<b>19</b>



---

## COMMISSION DE DIRECTION

---

### Réunion de Bureau

---

Réunion du 16 octobre 2023

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

---

Excusés : MM. Alain BROCHE, Bernard JAMMES

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18h00, début des travaux.

#### **CONDOLEANCES**

A la suite du décès de M. Gérard ALUNNI, ancien Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, le Président et les membres du Bureau Exécutif adressent leurs plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

#### **FELICITATIONS**

- Le Président et les membres du Comité de Direction présentent tous leurs vœux de bonheur aux jeunes mariés, dont Mme Rosette GERMANO, Présidente de la Commission Technique et membre du Comité de Direction du District de Côte d'Azur à l'occasion de leur mariage.  
- Toutes nos félicitations à M. Christophe DUPONT, notre CTD-PPF, pour son intégration dans le staff de la nouvelle équipe de France U21 Futnet.

#### **VŒUX**

Le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Serge PERAGNOLI, membre de la Commission de Discipline.

#### **AFFAIRES COURANTES**

Le Président, fait un compte-rendu de la réunion organisée le 07 octobre 2023 avec les responsables des équipes évoluant en championnat D1 et D2.  
Celle-ci avait pour but de présenter les modifications des niveaux des championnats régionaux qui seront présentées lors de l'AG de la LMF.  
A une large majorité, les 13 représentants ont rejeté la création par la LMF d'un championnat R3.

#### **COMMISSIONS**

- Le Bureau Exécutif, valide la composition, pour la saison 2023/2024, de la Commission du Football Féminin et de la Mixité.  
- A la suite d'une vacance d'un membre, Mme Chafra MERIEM, intègre la Commission de Discipline du District de la Côte d'Azur.  
- M. Ali BEN NASR intègre la Commission Technique, à titre provisoire, pour une durée de 6 mois à compter du 01/11/23.

#### **VIE DES CLUBS**

Conformément aux stipulations de l'article 42 des Règlements Sportifs du DCA, un contrôle sur les engagements d'équipes de jeunes des clubs ayant une équipe Seniors a été effectué.  
Le club du FC CANNES RANGUIN a été invité à régulariser sa situation et convoqué au siège du DCA pour être entendu en ses explications.

#### **CALENDRIER REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION**

Les prochaines réunions du Comité de direction du DCA sont fixées :  
- le lundi 06 novembre 2023 ;  
- le lundi 04 décembre 2023.

## AGENDA

### District :

- Samedi 21 et dimanche 22 octobre : Les 40 ans du District des Alpes : le président ;
- Samedi 07 octobre : réunion réorganisation compétitions Seniors LMF au siège du DCA ;
- 07 et 08 octobre, réunion à Lille, du Bureau du Collège des Présidents de Districts ;
- Mardi 24 octobre 18h00 : CD de ligue à Aix : le président et les élus du CD ;
- Lundi 06 novembre, Comité de Direction du DCA à 18 h au siège ;
- Du 08 au 10 novembre : réunion à Nice de la Commission Labels ; organisation District par le président ;
- Vendredi 17 et samedi 18 novembre : réunions des bureaux des Collèges des présidents de Ligue et District à Nice, et match France Gibraltar à l'Allianz. Le président du District organisateur de l'opération ;
- Lundi 04 décembre : CD District préparatoire AG ;
- Samedi 16 décembre : AG d'hiver de la FFF à Paris : le président ;
- Mercredi 20 décembre à 19h00 : AG d'hiver du District à définir : lieu, organisation.

### LMF :

AG d'hiver fixée le samedi 11 novembre 2023 à 15h00 (Ligue) ;  
AG d'été fixée le samedi 15 juin 2024.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 13 octobre 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

### Réserve n° 10

Match n° 26860699

ROS Menton 21 / ASRCM 21 – U14 Brassage du 30/09/2023

Réclamant : ASRCM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 02/10/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **SIRACUSA Maxime** est titulaire de la licence U14 n° 2548112118 enregistrée le 27/09/2023 et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de qualification de quatre jours calendaires n'ayant pas été respecté (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant donc que l'équipe du ROS Menton n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) au ROS Menton pour en porter bénéfice à l'ASRCM sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au ROS Menton (article 186.3 des R.G.)

Frais fixes de dossier : 40 € au ROS Menton.

### **Réserve n° 12**

Match n° 26496352

USMN 2 / US Biot 1 – Seniors D2 du 08/10/2023

Réclamant : US Biot

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 09/10/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

En effet, le nombre de joueurs mutés hors période à ne pas dépasser n'est pas précisé.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'US Biot.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Biot.

### **Réserve n° 13**

Match n° 26500877

ESCR 3 / FC Antibes 1 – Seniors D2 du 08/10/2023

Réclamant : ESCR

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 09/10/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

En effet, le nombre de joueurs mutés hors période à ne pas dépasser n'est pas précisé.

Après lecture du libellé figurant sur le courriel de confirmation, constate que les réserves concernant les mutations ne sont pas nominales alors que les licences ont été présentées. (Cf. jurisprudence dossier ES Colombienne / RC Neauphie du 07/09/2014).

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ESCR.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESCR.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

### **Affaire n° 14**

Match n° 26859237

ASRCM 1 / AS Monaco 2 – U15 Brassage Poule H du 30/09/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match constate qu'en raison d'une grave blessure subie par un joueur de l'AS Monaco ayant nécessité une intervention prolongée des pompiers, la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs, donne match à jouer et renvoie le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

#### **Affaire n° 15**

Match n° 26959961

AS Cagnes le Cros 1 / AS Roquefort 1 – U13 Niveau 1 Poule B du 07/10/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'équipe de l'AS Roquefort a abandonné la rencontre à la 55<sup>ème</sup> minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match par perdu par pénalité (-1 point) à l'AS Roquefort pour en porter le bénéfice à l'AS Cagnes le Cros sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Roquefort.

#### **Affaire n° 17**

Match n° 26841240

Villefranche SJBFC 3 / Euro African 1 – U13 Niveau Espoir Poule D du 30/09/2023

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'Euro African n'a pu présenter un minimum de sept joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à l'Euro African pour en porter le bénéfice au Villefranche SJBFC et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'Euro African.

#### **Affaire n° 18**

Match n° 26840015

Villefranche SJBFC 1 / AS Monaco 1 – U13 Niveau 1 Poule A du 07/10/2023

Dossier transmis par la Commission Football à Effectif Réduit

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

Attendu le nombre de joueurs mutés que peut aligner le Villefranche SJBFC dans cette équipe n'est pas modifié par le statut de l'arbitrage,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications, auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que les joueurs **BONINE FERRY Kylian** (licence n° 9602397868), **VERNEVEAUX Jessy** (licence n° 2548177859), **ANLI Izayas** (licence n° 9603566855), **BLADINIERES Dino** (licence n°2548198361) et **MOUSSALI Amane** (licence n° 2548090006) tous cinq titulaires d'une licence avec cachet mutation, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant donc que l'équipe du Villefranche SJBFC n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Villefranche SJBFC pour en porter bénéfice à l'AS Monaco sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Villefranche SJBFC.

**Affaire n° 19**

Match n° 26840156

OAJLP 2 / RCP Grasse 1 – U13 Niveau 1 Poule C du 07/10/2023

Dossier transmis par la Commission Football à Effectif Réduit

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

Attendu le nombre de joueurs mutés que peut aligner le RCP Grasse dans cette équipe n'est pas modifié par le statut de l'arbitrage,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications, auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que les joueurs **BERTOLUCCI Tommy** (licence n° 2548021838) et **VAISSE GOMEZ DAVILA Carlos Emilio** (licence n° 2547720240) tous deux titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant donc que l'équipe du RCP Grasse n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au RCP Grasse pour en porter bénéfice à l'OAJLP Antibes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au RCP Grasse.

**Affaire n° 20**

Match n° 26848374

Gazélec 21 / CA Peymeinade 21 – U12 Niveau 1 Poule B du 07/10/2023

Dossier transmis par la Commission Football à Effectif Réduit

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

Attendu le nombre de joueurs mutés que peut aligner le CA Peymeinade dans cette équipe n'est pas modifié par le statut de l'arbitrage,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications, auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que les joueurs **SAVIN Izac** (licence n° 2548493768), **AJROUD Marwan** (licence n° 2548439956), **GOURMANI Mael** (licence n° 2548383836), **MEBARKI Samy** (licence n°2548538406), **DERMAN Ahmet Suat** (licence n°9603955483) et **CHAOUCH Asim** (licence n° 2548493726) tous six titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant donc que l'équipe du CA Peymeinade n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au CA Peymeinade pour en porter bénéfice au Gazélec sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au CA Peymeinade.

**Affaire n° 21**

Match n° 26834942

OAJLP 1 / SCMS 2 – Féminines Senior à 11 D1 du 08/10/2023

Dossier transmis par le Secrétariat Général

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications constate que :

Les joueuses **BEN ABDALLAH Nina** (licence n° 2547843703), **VITETTA Leona** (licence n° 2548424493), **DIB Maissa** (licence n° 2548091721), **BAOUTOUL Izza** (licence n° 9602400837) et **AIELLO Tracy** (licence n° 9602822512) ont disputé la rencontre JSJLP 1 / RCP Grasse 1 du 07/10/2023, c'est-à-dire la veille de la rencontre en rubrique, mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F & à l'article 7 des Règlements Sportifs du District.

Considérant donc que l'équipe de l'OAJLP n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'OAJLP pour en porter bénéfice au SCMS sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'OAJLP.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°10  
Réunion du 19 Octobre 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

### **RAPPELS IMPORTANTS :**

**Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :**

- **Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées**

- **Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.**

### **RENCONTRE A REJOUER**

#### **U15 BRASSAGE H :**

Suite à la décision de la commission des statuts et règlements du 13 OCTOBRE 2023, donnant « match à rejouer » la commission fixe la rencontre le 29.10.2023

ASRCM – AS MONACO FC 2 le 29.10.2023.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine, avant cette date.

### **REPORT DE RENCONTRE**

#### **U14 BRASSAGE H :**

Suite à l'indisponibilité du terrain de la LAUVETTE 5 le 15.10.2023, la rencontre

ASPTT NICE – MONTET BORNALA est reporté au 29.10.2023.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine, avant cette date.

### **U17 D2 B :**

En raison de la participation des équipes U17 à la Coupe Côte d'Azur, les rencontres suivantes du 19.11.2023 sont reportées au 26.11.2023:

FC CIMIEZ 1 / OSCC 2

ST. LAURENTIN / GJF TOURRETTE LEVENS FALICON

### **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI

---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 19 octobre 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### **Procès-verbal n°6**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

##### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 - Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 - FestiFoot de 8 équipes

### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 07 octobre 2023 :**

- **U9 Niveau 1:**
  - o Site 3 : As Moulins 1, Villeneuve Fc 1
  - o Site 5 : Ecmv 1
- **U9 Niveau 2:**
  - o Site 1 : Usco 2
- **U9 Niveau Espoir:**
  - o Site 3 : Ecmv 4
  - o Site 6 : Vsjbfc 2
- **U8 Niveau 1 :**
  - o Site 1 : Ca Peymeinade 1
  - o Site 3 : Fc Carros 1
  - o Site 4 : As Moulins 1
- **U8 Niveau 2 :**
  - o Site 3 : Ca Peymeinade 2
- **U8 Niveau Espoir :**
  - o Site 3 : Ecmv 4

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 07 octobre 2023 :**

- **U9 Niveau 3 :** As Vence
- **U8 Niveau 3 :** As Vence

Une amende de 50 € est appliquée par document manquant.

### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 14 octobre 2023 :**

- **U7 :**
  - o Site 5 : Us Valbonne
  - o Site 15 : AsTam

### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 14 octobre 2023 :**

- **U7 :**
  - o Site 1 : Villeneuve F 1.
  - o Site 2 : As Roquefort 1, Villeneuve F 2 et 3
  - o Site 6 : Escr 1 et 2
  - o Site 8 : Mbc 1 et 2
  - o Site 9 : As Vence 1, Ecmv 1
  - o Site 10 : Ecmv 2
  - o Site 12 : Fc Cimiez 1 et 2

*Les clubs cités ont jusqu'au **26 octobre 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

### **EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 14 octobre 2023 :**

- **U7:**
  - o Site 6 : Fc Antibes 3

**Les organisateurs des rassemblements de la phase 2 ont été diffusés sur le site du District. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.**

### **FOOT à 8**

### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

#### **Gestion des feuilles de match**

· **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

#### **1. U10 – U11 :**

- o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».

- o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
- o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

**2. Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

**Organisation des challenges U10 – U11 :**

- o Présence de 3 équipes :
  - § L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
  - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score **de la 1<sup>ère</sup> mi-temps**.
  - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
  - § Match sec de 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

**Calendrier de la phase 1 :**

- **U10 – U11 :**
  - o 18/11
  - o 25/11
  - o 02/12
  - o 09/12
- **U12 – U13**
  - o 18/11 à Match + Défi n° 2
  - o 25/11 à Match
  - o 02/12 à Match + Défi n° 3
  - o 09/12 à Match

**Les défis sont consultables sur le site du District :**

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

**FEUILLE DE CHALLENGE du 07 oct. 2023 non parvenue dans les délais :**

Ø U10 Niveau 2 – Poule A – Site 5 : AsTam  
 Match perdu par pénalité à Astam avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (Vsjobfc 1 et Gazelec 2) avec amende.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
 M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
 M. Patrick LEVY

---

**COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
 Ligne directe : 04.92.15.80.32

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 10  
Réunion du 17 Octobre 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Chokri ABED

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Jean-Paul DELALANDE

---

**RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

---

**FESTIVAL U12 ET U13 DU 14/10/2023**

---

**La commission tient à remercier les 10 sites ayant reçu le 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL U12-U13.**

**Elle tient à remercier, les clubs du GIF LEVENS TOURRETTE FALICON, de l'AS CAGNES LE CROS, de l'AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN, du SC MOUANS SARTOUX, du ROS MENTON, du GOLFE JUAN FC, de l'ES CONTES, de l'ASPTT NICE et de l'ES BAOUS pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.**

**La commission tient à remercier plus particulièrement l'AS FONTONNE pour avoir remplacé au dernier moment l'AS ROQUEFORT et ainsi permis le bon déroulement de ce 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL.**

**Elle remercie également la commission des arbitres pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.**

Le 2<sup>ème</sup> tour aura lieu le **03 FEVRIER 2024**.

La liste des qualifiés sera publiée ultérieurement, après établissement des classements de chaque site.

**COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :**

**COUPE COTE D'AZUR SENIORS :**

**RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE CADRAGE DU 15 OCTOBRE 2023**  
**(sous réserve d'homologations)**

AS VENCE 3	5 - 2	GAZELEC 1
AS PTT NICE 1	3 - 3	FC PEILLE 1
	(Tab 4-2)	
US PEGOMAS 2	0 - 1	ECM VICTORINE 1
ETOILE MENTON 1	1 - 0	FC ANTIBES 1
FC BEAUSOLEIL 2	4 - 0	CASE
US CAP D'AIL 1	-	OC BLAUSASC 1 (Réserve)
AS CCF 2	0 - 3	AS MONACO 3
MONTET BORNALA 1	3 - 2	ES ST ANDRE 1
US MANDELIEU 2	5 - 5	ST LAURENT 1
	(Tab 3-4)	

**AS FONTONNE 2**  
**AS ROQUEBRUNE 1**  
**AS ROQUEFORT 1**  
**A.S.T.A.M. 1**  
**AS ST MARTIN 1**  
**US BIOT 1**  
**CA PEYMEINADE 1**  
**DRAP FOOTBALL 1**  
**ES CONTES 1**  
**ES CANNET ROCHEVILLE 2**  
**ES BAOUS 1**  
**ESSNN 2**  
**EURO AFRICAN 1**  
**FC CARROS 1**  
**FC CIMIEZ 1**  
**FC MOUGINS 2**  
**OS CANNES CROISETTE 1**  
**ROS MENTON 1**  
**SO ROQUETTAN 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**TOURRETTES/LOUP 1**  
**US CANNES LA BOCCA 1**  
**VSJB FC 2**  
AS VENCE 3  
AS PTT NICE 1  
ECM VICTORINE 1  
ETOILE MENTON 1  
FC BEAUSOLEIL 2  
CAP D'AIL ou OC BLAUSASC  
AS MONACO 3  
MONTET BORNALA 1  
ST LAURENT 1

**COUPE COTE D'AZUR U18 :**

**23 Engagés** : 1er tour de cadrage : 7 rencontres et 9 exempts.  
Sont exemptés d'office les clubs encore qualifiés en COUPE GAMBARDELLA.

AS Vence 1  
A.S.T.A.M. 1  
ASCCF 1  
AS Cannes 1  
AS Monaco **2**  
AS Ptt Nice 1  
CA Peymeinade 1  
CASE 1  
Cavigal 1  
Euro african 1  
ES Contes 1  
ES Cannet Rocheville 1  
ESSNN 1  
FC Beausoleil 1  
FC Cimiez 1  
FC Mougins 1  
GJO Antibes jlp 1  
RC Pays de Grasse 1  
ROS Menton 1  
ST Laurent 1  
US Cap D'Ail 1  
US Pegomas 1  
USCBO 1

**COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR à 11 :**

**CLUBS QUALIFIES POUR LES ¼ DE FINALE :**

**AS MONACO 1**  
**AS CANNES 2**

**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**OGC NICE 2**  
TRINITE SPORT 1 ou AS CCF 1  
AS FONTONNE 1 ou US VALBONNE  
VILLENEUVE LOUBET FOOT 1 ou GJO ANTIBES JLP 1  
FC MOUGINS 1 ou FC CARROS 1

**COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR à 7 :**

**CLUBS ENGAGÉS :** 9 équipes engagées, donc 1<sup>er</sup> tour avec 1 match et 7 exempts.

**AS CCF 2**  
**DRAP FOOTBALL 1**  
**ECM VICTORINE 1**  
**ES CONTES 1**  
**FC CARROS 2**  
**FC MOUGINS 2**  
**GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1**  
**RC PAYS DE GRASSE 1**  
**TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/16eme de finale SENIOR, des ¼ de finale FÉMININE à 11 et du 1<sup>er</sup> tour des U18 et FEMININE SENIOR à 7 par Mlle Malvina SERRAMOGLIA, alternante assistante communication du District de la Côte d'Azur.

**SENIORS :**

ECM VICTORINE 1	-	FC CARROS 1
ES CONTES 1	-	EURO AFRICAN 1
FC CIMIEZ 1	-	CA PEYMEINADE 1
US CANNES LA BOCCA 1	-	MONTET BORNALA 1
AS ST MARTIN 1	-	ESSNN 2
AS FONTONNE 2	-	US BIOT 1
SC MOUANS SARTOUX 1	-	AS ROQUEFORT 1
AS PTT NICE 1	-	SO ROQUETTAN 1
AS MONACO 3	-	VSJB FC 2
ETOILE MENTON 1	-	AS VENCE 3
ST LAURENT 1	-	AS ROQUEBRUNE 1
OS CANNES CROISETTE 1	-	ES BAOUS 1
DRAP FOOTBALL 1	-	FC MOUGINS 2
ROS MENTON 1	-	FC BEAUSOLEIL 2
ES CANNET ROCHEVILLE 2	-	A.S.T.A.M. 1
TOURRETTES/LOUP 1	-	CAP D'AIL ou OC BLAUSASC - TOURRETTES/LOUP 1

(Attente décision commission statuts et règlements)

Les rencontres se dérouleront le 19 NOVEMBRE 2023 à 15H00.

**U18 :**

FC CIMIEZ 1	-	US CANNES LA BOCCA 1
ST LAURENT 1	-	GJO ANTIBES JLP 1
A.S.T.A.M. 1	-	EURO AFRICAN 1
CASE 1	-	US PEGOMAS 1
ROS MENTON 1	-	ES CANNET ROCHEVILLE 1
ESSNN 1	-	ES CONTES 1
CA PEYMEINADE 1	-	FC BEAUSOLEIL 1

Les rencontres se dérouleront le 19 NOVEMBRE 2023. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 6 NOVEMBRE 2023.

**FEMININE SENIOR à 11 :**

FC MOUGINS 1 ou FC CARROS 1	-	OGC NICE 2
AS CANNES 2	-	SC MOUANS SARTOUX 1
AS FONTONNE 1 ou US VALBONNE 1	-	VILLENEUVE LOUBET F1 ou GJO ANTIBES JLP 1
TRINITE SPORT 1 ou AS CCF 1	-	AS MONACO 1

Les rencontres se dérouleront le 19 NOVEMBRE 2023. Toutefois les équipes concernées par la COUPE MEDITERRANEE FEMININEE verront leur match reporté.  
Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 6 NOVEMBRE 2023.

## **FEMININE SENIOR à 7 :**

DRAP FOOTBALL 1 - TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2

La rencontre se déroulera le 19 NOVEMBRE 2023.

Le club recevant est prié de faire parvenir son horaire avant le 6 NOVEMBRE 2023.

## **COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :**

Suite à la programmation de la COUPE DE FRANCE ENTREPRISE le 28 octobre 2023 et l'obligation de l'attente de ces résultats, le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour avec, 2 matches prévu le 18 NOVEMBRE 2023, est reporté le 31/10/2023.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°02  
Réunion du 18 octobre 2023

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

## **DÉCISIONS :**

**Match 27362628 – Féminines U15 F à 8 – Gjf Lev Tour Fal 1 / ASPTT Nice 1 du 14/10/23**  
**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'ASPTT Nice 1 a déclaré forfait par courrier le 13/10/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de ASPTT Nice 1 (503336) :**

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait.**

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a Gjf Lev Tour Fal 1 par 3/0F**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

#### **ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U15F à 11, un officiel sera désigné.

- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

#### **NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

---

### **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05

Réunion du 20 Octobre 2023

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Présent : Mme CATANIA Elisabeth

---

Excusé : M. LASSERRE Raymond

---

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22.

### **AGENDA :**

#### **Tour 1 Coupe Nationale Foot Entreprise**

Samedi 28 octobre 2023

CS VESUBIE – AMADEUS AA – 15H00

GSEM NICE – ASPTT CAGNES S/MER – 15H00

MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES – 14H00

#### **Rappel aux clubs engagés en CNFE :**

Afin de pouvoir remplir la FMI il est nécessaire d'avoir un compte d'utilisateur Footclubs spécifique pour la CNFE.

Ce compte d'utilisateur doit respecter les conditions suivantes :

- « Gestionnaire feuille de match informatisée » **cochée**
- « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » **non cochée**.

Veuillez-vous référer à l'illustration ci-dessous :

Utilisateur

Code d'accès

Type de profil

Organisation

Licences

Educateurs

Compétitions

Profil

Joueurs fédéraux

Centre de formation

Projet Club

D.N.C.G.

Coordonnées bancaires

Gestion feuille de match informatisée

Utilisateur CNFE

UCNFE

Gestionnaire  Invité

Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions

Les 2 équipes (recevante et visiteuse) doivent chacune utiliser un compte d'utilisateur respectant ces instructions pour la préparation et pour le jour du match.

Merci de prendre vos dispositions afin de faciliter l'avant match.

#### **Frais d'officiels**

La commission avait proposé en début de saison dans son mémo la possibilité de partager les frais d'officiels pour les Tours Régionaux de Coupe Nationale Foot Entreprise.

Nous invitons les clubs recevant à se rapprocher du club visiteur de votre match afin de valider cet accord de principe, sans quoi le club recevant aura la charge totale des frais.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 18 octobre 2023

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

---

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

#### **FORFAIT GÉNÉRAL – AVEC AMENDE :**

- OC BLAUSASC : courriel du 19.10.23

#### **FORFAIT SUR LE TERRAIN :**

**Décision : Match 27168593 – Séniors à 7 - Poule A - Fc Vallées VV 1 / Usrvn 2 du 13/10/23**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de USRVN 2 (582699) :**

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait.**

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Fc Vallées VV 1 par 3/0F**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

## **DESIDERATAS :**

**AS SOSPEL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20H15. Noté.

**FC VALLEES VAR VAIRE** : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

**THALES CANNES F.C.** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

**AS ROQUEFORT** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

**CO TIGNET** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

**FC CANNES RANGUIN** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.**

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

---

## **COMMISSION DES DELEGUES**

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion du 08 octobre 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 7 & 8 octobre.

**Désignations :**

En « District & Ligue Jeune » des 14 & 15 octobre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL

---

**COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°06  
Réunion du 16 octobre 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 14 & 15 octobre.

**Accompagnement Délégué :**

M. Anthony TORRE – Dimanche 15 octobre à 15 h.  
SENIORS COUPE CÔTE D'AZUR – F.C. BEAUSOLEIL / C.A.S.E.  
C.R. détaillé sur P.V. interne.

**Désignations :**

En « District & Ligue Jeune » des 21 & 22 octobre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL